

<p>RESOLUTION N° AGN/65/RES/4</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Propositions pour l'acquisition d'un système informatique de reconnaissance des empreintes digitales (A.F.I.S.)</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1996</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p> dans la rubrique : Identification de personnes et de cadavres</p> <p> à la sous-rubrique : Dactyloscopie</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 65ème session à Antalya, du 23 au 29 octobre 1996,

AYANT PRIS NOTE du point 4 du rapport N° 4, consacré au système informatique de reconnaissance des empreintes digitales (A.F.I.S.),

CONSCIENTE du fait que l'installation d'un système A.F.I.S. au Secrétariat général améliorera l'efficacité des pays membres en matière de lutte contre la criminalité internationale,

TENANT COMPTE de la tentative infructueuse faite précédemment pour financer l'acquisition de ce système sur le budget d'Interpol,

CONSCIENTE de la nécessité de définir une stratégie dans le cadre du système de documentation criminelle I.C.I.S., en ce qui concerne le stockage et la diffusion internationale des images d'empreintes digitales et des photographies,

PRENANT ACTE du fait que la politique proposée en ce qui concerne le système A.F.I.S. a été discutée et approuvée par le Comité exécutif réuni en sa 114ème session du 2 au 4 juillet 1996,

AUTORISE le Secrétaire Général à rechercher les financements adaptés au projet sous forme de contributions exceptionnelles avant de procéder à un appel d'offres en vue d'acquérir un système informatique de reconnaissance des empreintes digitales (A.F.I.S.) aux fins d'installation au Secrétariat général.
